

La chronique du délégué sécurité club N° 7

Port du casque obligatoire pour les cyclistes de moins de 12 ans.

Bonjour,

A partir du 22 Mars 2017, le port du casque sera obligatoire pour les conducteurs et passagers de cycles, âgés de moins de 12 ans.

Les adultes transportant ou accompagnant les enfants, en cas de non port du casque, seront sanctionnés par une amende de 90 €.

Le casque doit être revêtu du marquage « CE ».

N.B. Actuellement, le port du casque en France n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé. Lors des cyclo-découvertes du club, le casque est obligatoire pour les moins de 18 ans, dans les conditions particulières de l'assurance du club.



Bonne année 2017 et bonnes routes et chemins